



Val d'Isère

MAIRIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et ses propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du PLU, arrêté par délibération du 8 novembre 2021 (2021.11.05).

Le projet de révision allégée n°1 du PLU porte sur le projet d'extension du restaurant d'altitude existant situé aux abords du lac de l'Ouillette.

Le projet de révision allégée n°1 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L. 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme, à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) conformément à l'article R 341-16 du code de l'environnement et à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L 111-5 du code de l'urbanisme. Les documents sont consultables au service urbanisme de la mairie de Val d'Isère.

Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.valdisere.fr et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires indiqués ci-dessous.

Par arrêté n° 2022.0067 en date du 23 mai 2022, monsieur le maire de Val d'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Val d'Isère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Monsieur Michel Deronzier a été désigné commissaire enquêteur par décision de désignation N°E21000214/38 en date du 8 décembre 2021 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du lundi 27 juin 2022 à 10 heures au mercredi 27 juillet 2022 à 17 heures aux horaires suivants (à l'exception de jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h, les vendredis de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie, sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2949> ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, révision allégée n°1, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 - 73155 Val d'Isère cedex.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-2949@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations sera annexé dans les meilleurs délais au registre d'enquête présent en mairie de Val d'Isère.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **lundi 27 juin 2022 de 10 h à 12 h ;**
- **mardi 12 juillet 2022 de 10 h à 12 h ;**
- **mercredi 27 juillet 2022 de 14 h à 17 h.**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard des consignes ministérielles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent avis, auprès de la mairie de Val d'Isère, à l'adresse postale suivante : Mairie de Val d'Isère, place du Thovex - BP 295 - 73155 VAL D'ISÈRE CEDEX.